

• REGLEMENT PARTICULIER : Tournoi OPEN TiBad

Gymnase du collège de Saint Joseph de Cluny,

À La Jaille, Baie Mahault 97122, Guadeloupe

Samedi 8 janvier 2022

et Dimanche 9 janvier 2022

Ce Règlement particulier complète le Règlement Général des Compétitions

- **Art. 01** : Le tournoi Open Tibad est enregistré sous le numéro de dossier 2102454.
- **Art. 02** : Le tournoi se déroulera selon les règles de la FFBad, et du règlement ci-après.
- **Art. 03** : Tout participant doit être en règle avec la FFBad et doit être en possession de sa licence compétition.
- **Art. 04** : Le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions. Elles seront prises par ordre chronologique d'inscription. Chaque joueuses ou joueurs de chaque paire doit valider son inscription via le lien fourni.
- **Art. 05** : La compétition est ouverte aux joueuses et aux joueurs à partir de minime classé jusqu'à vétérans (**minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans**) de séries : **NC, P, D, R et N**. Les joueurs s'inscrivent dans la série qu'ils désirent, peu importe leur classement, néanmoins, ils ne peuvent pas s'inscrire dans une série moins bien classé (ex : un R6 ne peut s'inscrire en P).
- **Art. 06** : Le comité d'organisation privilégiera le mode de qualification par poules. Il en suivra un tableau à élimination directe. **Le nombre de sortant par poule sera décidé par le comité d'organisation en fonction des inscriptions et du temps disponible.**
- **Art. 07** : Le comité d'organisation se réserve le droit de regrouper les séries en cas d'inscriptions insuffisantes.

- **Art. 08** : La date limite d'inscription est le **Lundi 3 janvier à minuit**. Les inscriptions seront prises en compte par rapport à la date d'inscription.
- **Art. 09** : Le montant des droits d'engagement est de 10 euros pour 1 tableau, 15 pour 2 tableaux et 20 euros pour 3 tableaux.
- **Art. 10** : Les inscriptions se feront **en utilisant le lien suivant** :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSevaC93mqizDmUd_skIFOpdNo0pg_vG9FqogTTloRh_uqIKIA/viewform?usp=pp_url&entry.488355013=+&entry.805297516=+

Aucune inscription envoyée par mail ne sera prise en compte.

- **Art. 11** : Le tirage au sort sera effectué dans la semaine précédent le tournoi en fonction des disponibilités du Juge Arbitre. Les forfaits non justifiés dans les délais demandés sur le formulaire fédéral, par une attestation officielle (certificat médical, scolaire, professionnel, familial), ne seront pas remboursés.
- **Art. 12** : Tout participant doit se faire pointer dès son arrivée.
- **Art. 13** : Les joueurs disposent de trois minutes entre l'appel et le début de leur match.
- **Art. 14** : Les volants seront testés dès l'arrivée des participants sur le terrain.
- **Art. 15** : Seuls auront accès au terrain, les joueurs appelés à y jouer, leurs coachs éventuels (2 maximum) et le comité d'organisation.
- **Art. 16** : Les matchs seront auto-arbitrés ou éventuellement arbitré par un officiel sur décision du juge arbitre.
- **Art. 17** : Le temps de repos entre deux matchs sera de 20 minutes. Ce temps pourra être réduit avec l'accord du ou des compétiteur(s).
- **Art. 18** : Mode de fourniture des volants : égalité. Le volants non officiels pourront être acceptés en accord avec tous les joueurs concernés. Les volants seront fournis par le comité d'organisation pour les demi-finales et finales.
- **Art. 19** : Tout volant touchant un obstacle situé au dessus du terrain, y compris l'infrastructure, sera comptée comme faux sauf au service où le joueur pourra resservir une seconde fois seulement.
- **Art. 20** : Tout joueur qui quitte le gymnase le fait d'une manière consciente sachant que dès qu'il a pointé il est considéré comme étant présent.

L'échéancier étant fourni à titre indicatif, les matchs peuvent être appelé avant l'horaire indiquée pour le bon déroulement du tournoi.

- **Art. 21** : Tout participant au tournoi accepte d'être pris en photo et filmer et que ces photos ou vidéos soient utilisées par le club ou la ligue de badminton de Guadeloupe pour la promotion du badminton.
- **Art. 22** : Les organisateurs du tournoi déclinent toute responsabilité en cas de vols, pertes ou incidents sur les effets personnels des joueurs.
- **Art. 23** : Seul le juge arbitre pourra estimer le caractère praticable ou non d'un terrain.
- **Art. 24** : Toute participation implique l'adoption du présent règlement.